

Apprentissage ou professionnalisation:

L'alternance à l'Université de Lille, une solution de recrutement sur-mesure





L'article L.6316-4II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.

Focus sur l'Université de Lille





6 Campus, 11 composantes



4 établissements-composantes



64 unités de recherches



7 700 personnels



350 formations en alternance dans des domaines variés

L'Université de Lille s'engage vers une alternance de qualité

Alternance, Apprentissage et professionnalisation Enseignement et activité professionnelle

Modalités pédagogiques adaptées et innovantes

Acquisition de compétences métiers

Expérience professionnelle à la clé

Validation d'un diplôme reconnu par l'État, d'un titre ou d'une qualification professionnelle

Intégration professionnelle facilitée

Les atouts pour votre entreprise

- Former de nouveaux salariés et adapter leurs compétences à vos métiers
- Anticiper sur la croissance de l'entreprise et pérenniser le développement de ses activités
- Profiter d'un regard neuf de l'alternant et d'une pédagogie académique innovante
- Bénéficier d'une aide financière pour recruter des alternants à moindre coût
- Ne pas comptabiliser les alternants dans l'effectif de l'entreprise

L'engagement de votre entreprise

- Accueillir, former et transmettre des compétences
- Garantir les conditions de travail de l'alternant
- Désigner un maître d'apprentissage ou un tuteur contribuant à l'acquisition des compétences et des savoir-faire professionnels
- Anticiper le rythme particulier de l'alternant

Vos aides

Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un alternant:
Pour tous les contrats conclus entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2024, les entreprises bénéficient d'une aide de 6 000 € pour le recrutement d'un apprenti quel que soit son âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus (Décret n° 2023-1345 du 29 décembre 2023)

Elle sera versée pour la première année d'exécution du contrat :

- sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance de 3 % et avoir connu une progression de 10 % au titre de l'année suivant celle de conclusion du contrat, ou 5 % de contrats d'insertion professionnelle au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat.
- L'Agefiph propose une aide pour l'embauche d'un alternant reconnu en situation de handicap. Cette aide, cumulable avec les autres aides, varie en fonction de la durée du contrat
- France Travail verse une aide, sous certaines conditions, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation,
- D'autres aides sont applicables selon le type de contrat et le secteur d'activité (Urssaf.fr).

Devenir partenaire de l'Université de Lille



Adhérents à la plateforme lilagora - Chiffres clés

2 000 Partenaires Économiques

800 Personnels

300 000 Alumni

80 000 Étudiants

• Pour publier vos offres et recruter vos alternants, créez un compte sur la plateforme Lilagora (le réseau professionnel de l'Université de Lille - https://www.lilagora.fr) et faites partie de nos nombreux partenaires économiques.

Pour plus d'information, contactez directement :

U-Link - 42 - Rue Paul Duez - Lille

03 62 26 91 40

lilagora@univ-lille.fr

• Pour soutenir et pérenniser vos projets de partenariats, contactez le service développement partenarial, facilitateur et promoteur de compétences de l'Université de Lille :

developpement partenarial@univ-lille.fr ou delphine.richer@univ-lille.fr

Pour vous informer sur la taxe d'apprentissage :

Ses modalités de versement ont évolué. L'Université de Lille a mis en place un dispositif pour vous accompagner. (https://www.lilagora.fr/fr/page/taxe-d-apprentissage-2023) Pour plus d'informations contactez directement :

U-Link - 42 Rue Paul Duez - Lille

06 31 77 43 04

ulink@univ-lille.fr

Apprentissage ou professionnalisation?

→ Contrat d'apprentissage

- Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, sportifs de haut niveau et personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise)
- Sa durée est de 6 mois à 3 ans selon le type de profession et le diplôme visé
- Des contrats signés avec les employeurs du secteur privé, du secteur public à caractère industriel ou commercial dont le personnel relève du droit privé ainsi que l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics de types hospitaliers, sociaux, administratifs et locaux d'enseignement.
- Double accompagnement pour l'apprenti (tuteur universitaire et maître d'apprentissage en entreprise)
- Pour les formations diplômantes ou les titres professionnels enregistrés au RNCP
- Le salaire varie en fonction de l'âge de l'alternant et du niveau du diplôme. Il est calculé en fonction du % du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) pour les apprentis de 21 ans et plus, s'il est plus favorable.

Pourcentage du SMIC selon l'âge						
Année du contrat	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +		
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %		
2º année	39 %	51 %	61 %	100 %		
3º année	55 %	67 %	78 %	100 %		

→ Contrat de professionnalisation

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus et les bénéficiaires des minimas sociaux
- Sa durée est de 6 à 36 mois
- Pour les employeurs établis en France et participant au financement de la formation professionnelle
- Pour les formations diplômantes, les titres professionnels enregistrés au RNCP ou une qualification reconnue par les conventions collectives nationales de branches
- Le salaire varie en fonction de l'âge de l'alternant et du niveau du diplôme. Il est calculé en fonction du % du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) s'il est plus favorable.

	Pourcentage du SMIC selon l'âge		
Année du contrat	- de 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Diplôme < bac pro ou diplôme niveau IV	55 %	70 %	100 % du SMIC (ou 85 % de SMC)
Diplôme > bac pro, titre ou diplôme de même niveau	65 %	80 %	100 % du SMIC (ou 85 % de SMC)

Nous contacter

03 62 26 87 00 alternance@univ-lille.fr

Prormation continue et alternance, bâtiment B6, rue Élisée Reclus 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

M Quatre cantons - Stade Pierre Mauroy

Pour toutes questions concernant les formations :

Vos contacts dans les composantes

Les offres de formations en alternance à l'Université de Lille